

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2018
sur convocation du 27 novembre 2018

PRESENTS :

Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Emmanuelle POULLAIN, Angélique LORIN

ABSENTS EXCUSES : Valérie NOUVEL, Gérard GUERIN, Valérie BAZIRE,

ABSENT : Freddy GUERENDEL,

PROCURATION : Méline ILLIEN a donné pouvoir à Claude BAILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane GRALL

.....

Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2018, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.

2018-12-04 01 - Compétences de la communauté d'agglomération : refonte des statuts

Madame le Maire donne lecture des courriers du Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie qui a décidé par délibération des 6 et 25 septembre 2018 de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie pour harmoniser les compétences des anciennes communautés de communes qui lui préexistaient.

Afin de mettre en cohérence les compétences de la communauté d'agglomération avec son action et son projet de territoire, et pour une meilleure lisibilité, il est proposé au conseil une refonte globale des statuts. Cette version mise à jour des statuts est soumise à l'avis des communes, lesquelles doivent se prononcer avant mi-décembre, étant précisé que l'absence de délibération dans ce délai vaudra avis favorable.

La note de présentation dont les conseillers municipaux ont pris connaissance permet de comparer la rédaction actuelle avec celle qui est proposée pour le 1er janvier 2019. Certaines compétences feront donc l'objet avant le 31 décembre 2018, d'une définition d'un intérêt communautaire et d'autres d'une restitution aux communes ou d'une extension à l'ensemble du territoire communautaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les compétences suivantes :

a/« Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires » ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, unanime, émet un avis FAVORABLE à la restitution aux communes de ladite compétence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette compétence était définie préalablement au titre du transport. De ce fait elle était communautaire et permettait une équité entre toutes les écoles. Le fait qu'elle devient communale engendrera probablement des inégalités au sein du territoire. Toutefois le Conseil a émis un avis favorable car cette compétence étant maintenant du domaine scolaire, la commune est attachée à garder cette compétence.

b/Compétence « Littoral » (nettoyage des plages)

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, unanime, émet un avis FAVORABLE à la modification décidée par le conseil communautaire pour restitution aux communes du nettoyage des plages à compter du 1^{er} janvier 2019.

c/ Refonte des statuts (Toilettage et réécriture)

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, unanime, émet un avis FAVORABLE aux modifications et mises à jour décidées par le conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019..

2018-12-04 02 - Révision des tarifs pour l'année 2019

Monsieur Rémi HARDY, adjoint chargé des finances, propose de maintenir les tarifs actuels détaillés ci-dessous :

a – Location salle multi-activités de Tombelaine :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs pour 2019 comme suit :

Particuliers habitant la commune (et sociétés locales) :

2 jours ou week-end 190 €

1 journée (hors week-ends ou jours fériés) 140 €

½ journée (vin d'honneur) 50 €

Particuliers, entreprises ou associations hors commune :

2 jours ou week-end 310 €

1 journée (hors week-ends ou jours fériés) 200 €

Réunion d'information (3h ou soirée) 100 €

L'électricité et le gaz sont facturés selon la consommation en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Les associations locales ont la possibilité d'avoir la salle gratuitement deux fois par an lorsqu'elles organisent des manifestations payantes.

Des arrhes d'un montant de 50 € sont versées à la réservation. Une caution de 200 € est demandée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée si la salle est rendue propre et en bon état. Dans le cas contraire, une somme de 100 € est retenue pour le nettoyage complémentaire et les dégâts seront facturés.

b Location de la vaisselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs pour 2019 comme suit :

❖ - location du couvert complet : 0.80 €

❖ - location du verre : 0.10 €

❖ - forfait location pour associations 50 € par soirée

Facturation pour dédommagement vaisselle cassée (assiette, verre, tasse ou couvert, carafe, plat...) : en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Quand la vaisselle est rendue sale ou pas essuyée, une indemnisation de 24 € de l'heure sera facturée en fonction du temps passé.

c- Salle étage mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient le tarif pour 2019 comme suit :

- Location pour prestation payante : 50 € par journée

Il autorise Madame le Maire à encaisser des dons versés pour une utilisation de la salle de l'étage non payante.

d Concessions cimetièrre et columbarium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs pour l'année 2019 comme suit :

Concessions cimetièrre.

❖ Concession perpétuelle : 190 €

❖ Concession de 50 ans : 90 €

Concession espace cinéraire

Tarif pour une concession du columbarium pour une durée de 30 ans

❖ Case enterrée : 1 100 €

❖ Case sur socle : 1 700 €

❖ Jardin du souvenir : 70 €

La gravure des noms et dates de naissance sont à la charge des familles.

<p align="center">2018-12-04 03 - Compétence « eau potable » - Désignation délégués au SDeau50 suite dissolution du SMAEP de la Baie et du Bocage au 1er janvier 2019.</p>

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacky BOUVET, Président du SDeau50 qui informe que le SMAEP de la Baie et du Bocage a transféré la totalité de sa compétence « eau potable » au Syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) au 1^{er} janvier 2019. Les communes actuellement membres du SMAEP vont directement devenir membre du Clep Baie Bocage. Par conséquent, celles-ci doivent à nouveau délibérer pour désigner leurs délégués au sein du SDeau50-Clep Baie Bocage.

Madame le Maire rappelle le nom des délégués qui représentaient la commune au SMAEP : Marie France Bouillet, titulaire et Stéphane Grall, suppléant. Elle propose aux élus de délibérer.

Vu la décision du SMAEP de la Baie et du Bocage en date du 11 mai 2016 de transférer sa compétence eau potable au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2016 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2016 de la totalité de la compétence « eau potable » exercée par le SMAEP de la Baie et du Bocage au SDeau50.

Considérant que le SMAEP de la Baie et du Bocage est, depuis le 31 décembre 2016, membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Baie Bocage au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production/distribution.

Considérant le SMAEP de la Baie et du Bocage est dissout au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'à la date de la dissolution du SMAEP de la Baie et du Bocage, la commune actuellement membre du SMAEP de la Baie et du Bocage devient membre du CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50,

Considérant que la commune de Saint Quentin sur le Homme doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le CLEP Baie Bocage au sein du SDeau50,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, désigne Marie France BOUILLET, déléguée titulaire et Stéphane Grall, délégué suppléant.

<p align="center">2018-12-04 04 - Logement « 25 Rue du Mont saint Michel » : Départ locataire</p>
--

Madame le Maire informe que Madame ROBERT a résilié son bail le 17 novembre 2018 pour la maison située 25 Rue du Mont Saint Michel.

Madame le Maire informe que des travaux de peinture et tapisserie vont être effectués, ce logement sera disponible à compter du 15 janvier 2019. Elle propose de remplacer la porte d'entrée et celle qui communique au garage ainsi que la baignoire qui est en très mauvais état. Les chauffages du rez de chaussée seront aussi remplacés. Le montant global de ces travaux est estimé à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient ces travaux et fixe le prix du loyer mensuel à 550 €.

2018-12-04 05 - Groupe scolaire « René Hardy » : équipement informatique suite à l'appel à projets Écoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR).

Madame le Maire informe que l'État a lancé un appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » qui vise à soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles de territoires ruraux.

L'école de St Quentin est éligible à cet appel à projets. Cela donne la possibilité d'être aidé financièrement, à hauteur de 50%, pour des projets d'équipement (tablettes tactiles, vidéoprojecteurs ou écrans interactifs, robots éducatifs, imprimantes 3D, ...) ou de services (abonnement à un environnement numérique de travail, prestations diverses) dont le montant total se situe entre 4 000 et 14 000 €

Elle annonce qu'un dossier a été constitué et transmis à la DASEN (éducation nationale) pour définir les besoins détaillés comme suit :

Détail des éléments demandés	Coût de l'action	subvention
<ul style="list-style-type: none">• un lot de trois tableaux interactifs mobiles eBeam Projection• un visualiseur• 20 tablettes (Galaxy TAB A (2016, 10,1", 32 Go, Wi-Fi) avec étui et écran protection : 10 tablettes grises, 6 tablettes noires et 4 tablettes blanches	5 637.00 €	2 818.50 €
<ul style="list-style-type: none">• quatre claviers et souris sans fil• une imprimante couleur A4 et A3• un ordinateur de bureau avec écran 22 "	888.00 €	444.00 €
2 années d'abonnement à l'ENT « One » pour 4 classes	380.00 €	190.00 €
logiciel	1 000.00 €	500.00 €
<ul style="list-style-type: none">• un câble hdmi de 15 m de long pour relier le vidéoprojecteur et l'ordinateur du bureau dans la classe de cm1• un switch 5 ports• câblage et mise en service	405.00 €	202.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour l'achat de cet équipement dans le cadre du projet ENIR sous réserve de l'accord de la subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxes.

2018-12-04 06 - Lotissement Le Chant de la Pierre 2 - 2ème tranche : Devis pour branchements

Madame fait part du compte rendu établi par le cabinet SEGUR suite à la réunion de travaux organisée le 23 octobre 2018. Les travaux restant à exécuter sont les suivants :

- pose des citerneaux : le devis transmis par le SDeau50-Clep Baie Bocage s'élève à 2 780.71 € HT soit **3 336.83 € TTC**.

- pose des regards 30x30 de branchement télécom – l'étude du suivi des travaux et de la conformité par Orange représente 1 560 € HT soit 1 872 € TTC, le devis établi par l'entreprise STE s'élève à 1 934.72 € HT soit 2 321.66 € TTC.

- pose des coffrets électriques – la demande a été faite auprès de ENEDIS.

- assainissement EU et EP : les raccordements sont réalisés.

Les travaux de branchement du lot 3 seront réalisés à la demande de la commune en fonction de la commercialisation des lots 3 et 4.

Les travaux de finition de voirie, chaussée et bordure de chaussée uniquement, pas le trottoir ni l'éclairage public – seront réalisés après les branchements vus ci-dessus (y compris lot-3 s'ils se font).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime retient les devis énoncés ci-dessus. Madame le Maire est autorisée à signer les devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

Madame le Maire signale qu'un écriteau a été mis pour réserver actuellement l'accès sur la RD 78 aux camions de chantier, toutefois il semble que ceci ne soit pas respecté.

Concernant l'extension future du lotissement, Monsieur Blandin, responsable des routes départementales du sud Manche, a annoncé que le département autorisera la sortie de la voie sur la RD 78, sous condition de :

- *déplacer le panneau d'agglomération*
- *aménager un plateau surélevé sur l'emprise du carrefour avec signalisation (si c'est réalisable)*
- *réaliser un cheminement piéton avec bordure de trottoir du carrefour jusqu'au bourg,*

2018-12-04 07 - Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Madame le maire informe l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Manche s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Manche sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités ou leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

L'expérimentation de la médiation préalable est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres :
À la différence d'un procès où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun.

De plus, elle peut être un moyen pour l'employeur d'éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux l'accepter.

Par ailleurs, avec l'aide d'un tiers indépendant et extérieur, la médiation est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

Enfin, les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi-nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre fin à tout moment ; une médiation ne peut en outre jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir ; sa durée moyenne ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

I. Champ d'application de la médiation

Les litiges de fonction publique entrant dans le champ de l'expérimentation sont limitativement énumérés à l'article 1er du décret du 16 février 2018 :

- 1° les litiges relatifs à la rémunération : sont visées toutes les formes de rémunération (traitement, indemnités, SFT, ...) versées aux agents titulaires ;
- 2° les refus de détachement, de mise en disponibilité ou de congés sans solde opposés par l'administration d'origine ;
- 3° les litiges relatifs à la réintégration des agents après un détachement, une mise en disponibilité ou un congé parental ou sans solde ;
- 4° les litiges relatifs au reclassement après une promotion ;
- 5° les litiges relatifs à la formation tout au long de la vie professionnelle ;
- 6° les litiges relatifs à l'adaptation des conditions de travail des agents handicapés ;
- 7° les litiges relatifs à l'adaptation des conditions de travail pour des raisons médicales.

II. Modalités de recours au médiateur du Centre de Gestion

L'appel au médiateur du Centre de Gestion doit être effectué dans un délai de deux mois suivant la décision litigieuse. Il est une condition de recevabilité du recours de l'agent devant le tribunal administratif. En cas d'absence de saisine préalable du médiateur, le président du tribunal ou le magistrat qu'il délègue rejette par ordonnance la requête comme irrecevable mais doit transmettre le dossier au médiateur compétent.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours, qui recommence à courir (à zéro) à compter du moment où l'une des parties ou le médiateur déclare que la médiation est terminée.

III. Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de ce dernier à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures, et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- **D'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion de la Manche, à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 18 novembre 2020.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion.**

Affaires diverses :

📁 2018-12-04 08 - Mise en place commission bocage.

Suite à la réunion avec les agriculteurs le 18 octobre 2018 et après échange avec le technicien bocage de la communauté d'agglomération, il est proposé de mettre en place une commission bocage, composée de 3 élus, 3 agriculteurs et 3 personnes liées à l'environnement.

Le Conseil Municipal désigne :

- Rémi Hardy, Stéphane Grall, Claude Baillard, membres en qualité d'élus,
- Hubert Legrand, Thierry Hulin, Gérard Bréhier, membres en qualité d'agriculteurs,

Des noms ont été proposés parmi des chasseurs, pêcheurs ou randonneurs, pour désigner les membres ayant une activité liée à l'environnement, les personnes concernées seront contactées.

➤ 2018-12-04 09 - Mise en place du paiement par internet pour les factures de cantine et garderie émises par la collectivité

La collectivité émet chaque année les factures de cantine et garderie qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la DGFIP. Madame le Maire annonce que des demandes de paiement en ligne ont été formulées.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer le paiement par internet de la DGFIP appelé PayFip (anciennement TIPI).

PayFip est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur au 01/12/2018 dans le secteur public local est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ces dispositifs particulièrement adaptés au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- **d'adhérer à l'application PayFip,**
- **d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de cantine et garderie**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention**

➤ **2018-12-04 10 - Garderies périscolaires – Affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universel (C.R.C.E.S.U.)**

Madame le Maire fait part de demandes de paiement des factures de garderie par ticket CESU. Le chèque emploi service universel est un moyen de paiement pouvant être utilisé par les particuliers pour le règlement du service de garderies périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- **d'accepter le règlement des frais de garderie périscolaire en chèques emploi service universel (C.E.S.U.) à compter du mois de janvier 2019,**
- **d'approuver l'affiliation de la commune au centre de remboursement des C.E.S.U.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin de souscription.**

*

📁 **2018-12-04 11 - Proposition de prix: Baie Music de Ducey**

Madame le Maire annonce que la cérémonie du 8 mai 2019 sera organisée à St Quentin sur le Homme. Elle propose de prendre en charge la prestation de Baie Music de Ducey à l'occasion de cette manifestation qui s'élève à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, accepte de prendre en charge cette dépense.

➤ **2018-12-04 12 - Téléassistance FILIEN ADMR**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association ADMR siégeant à Saint-Lô qui a développé un service de téléassistance aux personnes à domicile nommé « FILIEN ADMR ». L'ADMR propose de signer une convention de référencement simple dans laquelle la commune s'engage à faire connaître l'existence de ce service et à mettre à disposition dans la mairie des supports d'information (affiches). En contrepartie, les futurs abonnés bénéficieront d'un mois d'abonnement gratuit.

Madame le Maire précise que cela n'oblige pas les habitants à s'orienter vers cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec FILIEN ADMR.

➤ **2018-12-04 13 – Travaux sécurisation dans le bourg—**

a/ Par décision du 4 octobre 2018, le Conseil a confié à l'entreprise Pigeon TP Normandie l'aménagement d'un plateau surélevé dans le bourg « Rue de la Croix du Chesnot » et la mise en place d'ouvrages bordurant aux entrées de bourg sur la RD 103. Le montant du marché initial est de 15 618.07 € TTC. Des panneaux de signalisation doivent être ajoutés, le montant du devis est de 1 312.50 € soit 1 575 € TTC. Ce qui porte le montant du marché à 17 193.07 €.

Le Conseil Municipal valide cet avenant. Madame le Maire est autorisée à signer les devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

Plateau surélevé : L'entreprise va intervenir pour reprendre les rampants dont le pourcentage de pente est trop faible.

b/ Par décision du 4 octobre 2018, le Conseil a confié à l'entreprise 4S SIGNALISATION MARQUAGE la mise en place de quatre coussins berlinois « Rue des Estuaires » pour un montant de 7 042.55 € TTC. Il a décidé de mettre en place deux coussins berlinois supplémentaires « Rue Montgomery » pour une dépense estimée entre 3 500 et 4 000 € TTC. Madame le Maire annonce qu'elle a signé un devis pour ces travaux d'un montant 3 942.16 € TTC en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014. **Le Conseil prend acte de cette décision.**

➤ **2018-12-04 14 –Décision Modificative N° 3**

Suite aux travaux supplémentaires énoncés ci-dessus dans le cadre des travaux de sécurisation du bourg aménagement bourg, les crédits sont insuffisants à l'opération 109.

Madame le Maire annonce qu'une subvention a été accordée par le Préfet au titre de la DETR pour un montant de 2 514 € pour les travaux de sécurité réalisés en 2017. Elle propose de reporter cette somme au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter la décision modificative comme suit :

- Section investissement
- Op 109 Aménagement bourg c/ 2152 dépenses + 2 514 €
- Op 109 Subvention DETR c/1341 Recette + 2 514 €

2018-12-04 15 - Location gratuite de la salle

Madame le maire donne lecture du courrier adressé par Madame Nicole ROUXELIN, membre de l'association MONTFORTAINE PELERINAGE HOSPITALITE siégeant à Picauville qui sollicite la location de la salle le dimanche 30 juin 2019 à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord.

2018-12-04 16 –Informations diverses.
--

 **Madame le maire donne connaissance des informations suivantes :**

PLUi : Point d'avancement sur la procédure du PLUi Avranches Mont Saint Michel :

Dans le cadre de la démarche PLUi Avranches Mont Saint Michel, les documents en cours d'élaboration ont été transmis dans chaque commune. Suite à ces éléments, des remarques ont été formulées au service urbanisme par rapport au zonage (U/AU), et quelques questions ont été transmises concernant le zonage actuel Nhc qui ne deviendra plus constructible. Des observations ont été notées par quelques personnes sur le registre mis à disposition de la population en mairie.

Courrier du Préfet de la Manche qui a attribué deux subventions au titre de la DETR pour des travaux effectués : Travaux chapelles église (14 402 €) et Sécurisation bourg en 2017 (2 514 €).

Effectif école : l'effectif énoncé au Conseil d'école du 13 novembre 2018 est réparti comme suit :

TPS-PS 25 - MS-GS 24 - GS-CP 22 - CE1-CE2 26 - CM1 19 - CM2 18 : Total 134 élèves

(St Quentin 111, St Loup 11, Le Mesnil-Ozenne 4, Marcilly 2, autres communes 6).

Invitation marché de Noël : le vendredi 7 décembre 2018 de 16 h à 20 heures. Celui-ci est organisé conjointement par l'Association des Parents d'Elèves et les Enseignants

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 20 heures salle de Tombelaine.

Colis Noël : ils devront être retirés en mairie à partir du 18 décembre.